



Si votre conjoint au 31 décembre 2013 inscrit lui aussi un montant à la ligne 455 de sa déclaration, il doit remplir une annexe C distincte. Les frais de garde payés peuvent donner droit au crédit d'impôt si, au moment où ils ont été engagés, vous ou votre conjoint au 31 décembre 2013 étiez dans l'une ou l'autre des situations suivantes.

Cochez la ou les cases correspondant à votre situation. Vous ou votre conjoint au 31 décembre 2013

- occupiez une charge ou un emploi ..... 10
- exploitiez activement une entreprise ..... 11
- exerchiez une profession ..... 12
- faisiez de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention ..... 13
- recherchiez activement un emploi ..... 14
- fréquentiez **à temps plein** un établissement d'enseignement (consultez le guide à la ligne 455) ..... 15
- fréquentiez **à temps partiel** un établissement d'enseignement (consultez le guide à la ligne 455) ..... 16
- receviez des prestations du Régime québécois d'assurance parentale ou des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du régime d'assurance emploi ..... 17

## A. Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

Pour connaître les frais qui ne donnent pas droit au crédit d'impôt, consultez le guide à la ligne 455.

A Nom de famille et prénom de chacun des <b>enfants admissibles</b> pour lesquels le crédit est demandé (voyez la définition du terme <i>enfant admissible</i> à la ligne 455 du guide)		B Lien de parenté avec vous		C Revenu net de l'enfant	
1		1		1	
2		2		2	
3		3		3	
4		4		4	
5		5		5	
6		6		6	

Prénom de l'enfant pour qui les frais ont été payés		Date de naissance		Frais de garde donnant droit au crédit (voyez les notes ci-dessous)		Numéro d'identification ( <i>case H du relevé 24</i> ), sinon numéro d'assurance sociale de la personne ayant reçu les paiements	
29.1		30	A M J	30.1		30.2	
29.2		31		+ 31.1		31.2	
29.3		32		+ 32.1		32.2	
29.4		33		+ 33.1		33.2	
29.5		34		+ 34.1		34.2	
29.6		35		+ 35.1		35.2	
29.7		36		+ 36.1		36.2	
29.8		37		+ 37.1		37.2	

Frais que vous n'avez pas pu inscrire aux lignes 30.1 à 37.1, faute d'espace

Additionnez les montants des lignes 30.1 à 38.1.

Allocation ou remboursement pour frais de garde figurant à la *case 201 du relevé 1*, à la *case J du relevé 5* ou à la *case O du relevé 1*, si ces frais sont inclus dans le montant de la ligne 39

Montant de la ligne 39 moins celui de la ligne 40

**Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt**

+ 38.1	
= 39	
- 40	
= 41	

Continuez vos calculs à la page suivante.

### Notes

- Ces frais doivent avoir été payés par vous ou votre conjoint.
- S'ils ont été payés à un **pensionnat** ou à une **colonie de vacances**, le maximum des frais de garde donnant droit au crédit est de 175 \$ par semaine pour un enfant admissible né après le 31 décembre 2006 et de 100 \$ par semaine pour tout autre enfant admissible. Ce maximum est de 250 \$ par semaine pour un enfant, quel que soit son âge, qui a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.
- **La contribution réduite fixée par le gouvernement à 7 \$ par jour par enfant ne donne pas droit au crédit d'impôt.**



## B. Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles

Nombre d'enfants indiqués à la partie A (lignes 1 à 6)

- qui ont une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

42 x 10 000 \$ ▶ 43

- qui sont nés **après** le 31 décembre 2006, autres que ceux inclus dans le nombre inscrit à la ligne 42

44 x 9 000 \$ ▶ 45

- qui sont nés **après** le 31 décembre 1996 ou qui ont une infirmité, autres que ceux inclus dans les nombres inscrits aux lignes 42 et 44

46 x 4 000 \$ ▶ 47

Additionnez les montants des lignes 43, 45 et 47.

**Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles** = 50

## C. Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

76

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2013

+ 78

Additionnez les montants des lignes 76 et 78.

**Revenu familial** = 80

## D. Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 41 et 50.

85

Taux du crédit d'impôt (voyez le barème ci-dessous), selon votre revenu familial (montant de la ligne 80)

x 92 %

Montant de la ligne 85 multiplié par le taux de la ligne 92

= 94

Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2013 à la ligne 455 de sa déclaration

- 96

Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 96.

Reportez le résultat à la ligne 455 de votre déclaration. **Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants** = 98

= 98

### Barème du crédit d'impôt

Utilisez ce barème pour déterminer le taux du crédit d'impôt correspondant à votre revenu familial indiqué à la ligne 80 et reportez ce taux à la ligne 92. Si le montant de la ligne 80 est égal à 0, inscrivez 75 % à la ligne 92.

Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)
supérieur à	sans dépasser		supérieur à	sans dépasser		supérieur à	sans dépasser		supérieur à	sans dépasser	
0	33 740	75	42 490	43 730	67	92 465	132 740	57	141 550	142 805	40
33 740	34 985	74	43 730	44 975	66	132 740	134 005	54	142 805	144 060	38
34 985	36 240	73	44 975	46 235	65	134 005	135 260	52	144 060	145 320	36
36 240	37 485	72	46 235	47 485 <sup>1</sup>	64	135 260	136 515	50	145 320	146 575	34
37 485	38 735	71	47 485 <sup>1</sup>	48 735	63	136 515	137 780	48	146 575	147 845	32
38 735	39 975	70	48 735	49 980	62	137 780	139 035	46	147 845	149 100	30
39 975	41 245	69	49 980	51 235	61	139 035	140 290	44	149 100	150 355	28
41 245	42 490	68	51 235	92 465	60	140 290	141 550	42	150 355	et plus	26

1. Dans la version papier de l'annexe C de la déclaration de revenus, il est écrit « 47 845 ». Il aurait fallu lire « 47 485 », comme ci-dessus.

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant des places à 7 \$ ou non, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir de permis ni de reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale\*.

\* L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T3C2 ZZ 84516750